

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 08 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le premier septembre deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,
M. VIGNE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,
C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON,
A. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOEX donne procuration à A. VELLUZ
M. C PHILIPPE donne procuration à F. ROSSET
M. N. TARDIF donne procuration à A. COLLOMB



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Madame Maryline MARCAULT est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- SYANE : Taxe sur les consommations finales d'électricité – Reversement par le SYANE à la Commune
- Création de cheminements piétons sur la RD 19 entre les secteurs de Chez Naville et Bourg de Feu : Demande de subvention – Amendes de police 2015
- Création de cheminements piétons sur la RD 19 entre les secteurs de Chez Naville et Bourg de Feu : Demande de subvention – FDDT
- Aménagement de sécurisation de la RD 19 entre les secteurs de Chez Naville et Bourg de Feu : Convention entre le Conseil Général et la Commune

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2014*
- *Délibérations :*
- *Projet de chaufferie bois : Demandes de subventions auprès de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie*
- *Auberge d'Arenthon : Révision du loyer pour l'année 2014-2015*
- *Délégations de fonctions consenties au Maire par le Conseil municipal*
- *SYANE : Taxe sur les consommations finales d'électricité – Reversement par le SYANE à la Commune*
- *Création de cheminements piétons sur la RD 19 entre les secteurs de Chez Naville et Bourg de Feu : Demande de subvention – Amendes de police 2015*
- *Création de cheminements piétons sur la RD 19 entre les secteurs de Chez Naville et Bourg de Feu : Demande de subvention – FDDT*
- *Aménagement de sécurisation de la RD 19 entre les secteurs de Chez Naville et Bourg de Feu : Convention entre le Conseil Général et la Commune*
- *Commission Urbanisme*
- *Rapports établis par chaque commission*
- *Questions diverses*
- *Dates à retenir*

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014

Aucune autre remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 Juillet 2014.

DÉLIBÉRATIONS

01.	PROJET DE CHAUFFERIE BOIS : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ADEME, DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n°2014-70
------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un réseau de chaleur bois énergie pour l'alimentation des bâtiments communaux du centre village, à savoir la Mairie, le groupe scolaire, la Maison des associations, la future micro-crèche et appartements et l'église.

Le coût estimé de ce projet par le bureau d'étude Transénergie est d'environ 250 000 € HT et environ 262 000 € HT avec l'intégration de la chaufferie dans l'ancien moulin.

Ce projet représentant un investissement important pour la commune, Monsieur le Maire souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie avant de valider le projet.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de déposer auprès l'ADEME, de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie des demandes de subvention au titre de la création d'un réseau de chaleur bois énergie ».
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

02.	AUBERGE D'ARENTHON : RÉVISION DU LOYER POUR L'ANNÉE 2014-2015 Délibération n°2014-71
------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération N°. 55 en date du 05 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2013 au 31 octobre 2014, le loyer avait été fixé à la somme de mille trois cent soixante-treize euros et six centimes (1373,06 €).

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE**, pour la période du premier novembre 2014 au 31 octobre 2015, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille trois cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-neuf centimes (1 380,89 €). L'indice de référence des loyers étant arrêté à + 0,57 % pour le 2ème trimestre 2014, selon l'indice de référence des loyers 125,15.

03.	DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2014-72
------------	---

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-22 en date du 07 avril 2014.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le Conseil, par délégation, le charge :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'élevant à une somme maximum de 30 000.- euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire précise aux membres de l'assemblée qu'il devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des actes accomplis dans le cadre d'une délégation. Ce compte-rendu devra assurer au Conseil une information complète. Il précise également que le Conseil pourra toujours retirer partiellement ou totalement une délégation.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, par délégation, les matières précitées.

04.	SYANE : TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ÉLECTRICITÉ - REVERSEMENT PAR LE SYANE À LA COMMUNE Délibération n°2014-73
------------	--

La commune d'Arenthon est adhérente au SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique) qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 222-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensées par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L. 5212-24 du Code Général de Collectivités Territoriales qui permet au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n°23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2224-31, L. 2333-2 à L. 2333-5 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE D' APPROUVER** le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'électricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

05.	CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS SUR LA R. D. 19 ENTRE LES SECTEURS DE « CHEZ NAVILLE » ET « BOURG DE FEU » : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE 2015 Délibération n°2014-74
------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé, par délibération en date du 07 novembre 2007, d'aménager et de sécuriser la route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu » en créant des cheminements piétons.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 euros environ.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière au titre des amendes de police pour le projet mentionné ci-dessus.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police pour la création de cheminements piétons sur la Route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et de « Bourg de Feu ».

06.	CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS SUR LA R. D. 19 ENTRE LES SECTEURS DE « CHEZ NAVILLE » ET « BOURG DE FEU » : DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Délibération n°2014-75
------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé, par délibération en date du 07 novembre 2007, d'aménager et de sécuriser la route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu » en créant des cheminements piétons.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 euros environ.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires pour le projet mentionné ci-dessus.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires pour la création de cheminements piétons sur la Route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et de « Bourg de Feu ».

07.	AMÉNAGEMENT DE SÉCURISATION DE LA R. D. 19 ENTRE LES SECTEURS DE « CHEZ NAVILLE » ET « BOURG DE FEU » : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE Délibération n°2014-76
------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé, par délibération en date du 07 novembre 2007, d'aménager et de sécuriser la route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu » en créant des cheminements piétons.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de sécurisation de la Route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu », une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie et signée entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune d'Arenthon.

Ce document permet de convenir des éléments suivants :

- les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention établie entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune d'Arenthon.

URBANISME

La commission du 17 Juillet 2014

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Chantal KHLAIFI
18, Chemin de Publet
Superficie terrain : 2 133 m²

Pose clôture en bois

Zone Ar : zone agricole accueillant des habitations existantes non liées à une exploitation agricole

Monsieur Norbert LUGON
1191, Route de Lanovaz
Superficie terrain : 1 506 m²
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux
Zone N : zone naturelle
Une partie du terrain est située en espace boisé classé

Pose panneaux photovoltaïques

Monsieur Philippe ODIN
44, Route des Chars
Superficie terrain : 1 000 m²
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

**Extension habitation + installation
abri de jardin**

Monsieur Yannick DUQUESNE
44, Route des Chars
Superficie terrain : 1 000 m²
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

Extension habitation

Monsieur Stéphane RENAND
620, Route de Creulet
Superficie terrain : 2 320 m²
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

Pose panneaux photovoltaïques

Monsieur Franck MEZERET
31, Lotissement Les Vergers
Superficie terrain : 1 127 m²
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

Piscine enterrée non couverte

Monsieur José TESOURO
481, Chemin du Foron
Superficie terrain : 874 m²

Pose clôture

Zone Nr : zone naturelle comportant des constructions d'habitat existantes

Monsieur DECARROUX se demande si les constructions existantes sur cette propriété ont bien été déclarées en Mairie. La Commission Urbanisme va se renseigner auprès des services administratifs.

Monsieur Sébastien GAILLARD
925, Route de Lanovaz
Superficie terrain : 4 136 m²

Réfection appentis

Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme est en attente du schéma de gestion des eaux pluviales, avant de donner son avis.

SNC LE CLOS SCOTTI 01
Représentée par M. Christophe CAPELLI
Terrains situés Route de Bonneville,
Au lieu-dit Les Chars
Superficie terrains : 6 086 m²
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**Réalisation de la 1^{ère} tranche :
24 logements dans 5 bâtiments**

La commission du 21 Août 2014

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Frédéric BONVIN
704, Route de Lanovaz
Superficie terrain : 1 500 m²
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

**Pose murs de soutènement,
murs bahut et clôture**

Monsieur et Madame Georges FORT
707, Route de Fessy
Superficie terrain : 2 820 m²
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

**Pose clôture + installation portail
électrique**

Monsieur Guillaume LENIQUE
156, Chemin de la Tour
Superficie terrain : 1 504 m²
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

**Fermeture partielle abri voitures
couvert**

Monsieur Didier HAMEREL
388, Route du Salève
Superficie terrain : 1 456 m²
Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

Pose clôture séparative

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur et Madame Jacques BASSET

2646, Route de Bonneville

Superficie terrain : 2 703 m²

Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

Monsieur le Maire a tenu à préciser que le bureau instructeur a constaté que la hauteur à la sablière (réglementation de la zone UC au PLU) n'est pas respectée, donc le projet est à revoir.

Extension habitation

Création étage partiel

Monsieur Jérôme DUMOT et Madame Joyce GUILLET **Extension habitation**

107, Route de Maclenay

Superficie terrain : 1 554 m²

Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

Monsieur et Madame Nicola PETRUZZELLI

Route de Fessy

Superficie terrain : 1 012 m²

Zone UC : zone d'urbanisation des hameaux

→ Suite à une interrogation des élus, il convient de préciser qu'une servitude de passage est bien établie entre les propriétés PETRUZZELLI et GHEZZI, afin que les parcelles à l'arrière restent accessibles.

Habitation ossature bois

COMMISSIONS ET SYNDICATS

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis retenu pour l'installation d'un élévateur en Mairie est d'un montant de 20 361,50 euros. Cet équipement devrait être installé durant les travaux d'agrandissement du secrétariat de la Mairie.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres pour la réalisation de la micro-crèche et des appartements s'est réunie le 03 septembre dernier, afin d'ouvrir les 64 plis réceptionnés.
Les dossiers ont été ensuite transmis à l'économiste qui va détailler chaque offre. Une présentation des lots sera faite à la commission durant le courant du mois de septembre.
- Monsieur DECARROUX informe le Conseil que le sous-sol de la Maison des Associations est très humide. La Commission va demander des devis pour l'installation d'un déshumidificateur.
- Monsieur LE JONCOUR est en train de travailler sur l'estimation des travaux à réaliser pour l'aménagement de la future salle périscolaire, dans le nouveau bâtiment de l'école.

§ COMMISSION VOIRIES

- Concernant la réfection de la Route des Chars, Monsieur MOENNE a redemandé un devis pour effectuer les travaux en plusieurs phasages.
Les travaux de dévoiement et de reprise des accotements Route de Publet ont commencé. Un point avec l'entreprise EIFFAGE a été réalisé sur site pour recadrer les travaux

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- La Commission environnement est allée sur place identifier les chemins communaux. Une réflexion va être menée afin de réaliser des liaisons entre les chemins communaux et les chemins des communes limitrophes.
- La commission est en train de lister l'ensemble des fossés de la Commune, afin de pouvoir suivre l'entretien des fossés.
- Monsieur MOENNE informe les membres du Conseil que la recherche de gîtes géothermiques à basse température a été autorisée sur le département par les services de l'Etat. Une enquête publique doit être organisée durant le mois de septembre. Un courrier a été envoyé au Préfet de la Haute-Savoie et au Ministère de l'Ecologie pour exprimer la crainte de la Commune de voir ses nappes phréatiques polluées par ces recherches dont on ne connaît pas encore toutes les conséquences.
- Une réunion de la Commission environnement élargie est organisée le 03 octobre 2014 à 20h30 à la Maison des Associations. Monsieur MOENNE rappelle que toutes les personnes intéressées par l'environnement sont conviées à cette réunion.

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Madame COUDURIER informe le Conseil que 102 enfants sont inscrits à l'école primaire pour la nouvelle année scolaire.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 14 octobre à 20h00 en Mairie.
- Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Madame COUDURIER a souhaité évoquer les difficultés que rencontrent le Service Jeunesse durant le temps d'activités périscolaires (TAP) de 15h45 à 16h30. En effet, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à 15h45, 16h00 ou 16h30, mais il est difficile pour les agents bien distinguer les enfants qui restent en TAP et ceux qui quittent l'école, car les parents arrivent un peu trop tôt ou un peu plus tard que l'heure fixée.
Afin de rappeler la nouvelle organisation des rythmes scolaires aux parents et de clarifier et sécuriser le départ des enfants après l'école, une réunion publique va être organisée le jeudi 09 octobre à 19h00 à la salle communale d'Arenthon.

§ COMMISSION COMMUNICATION

- Une réunion de la commission communication est fixée le jeudi 18 septembre à 18h00 en Mairie.

§ COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Une réunion est organisée avec l'EPF le mardi 07 octobre à 18h00 en Mairie, afin d'être conseillé sur la gestion des futurs appartements situés dans le bâtiment arrière de la micro-crèche.

§ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- En vue de répondre aux obligations de la réforme territoriale, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir aux compétences qui pourraient être transférées à la Communauté de communes.
Certaines compétences devraient être obligatoirement transférées à l'intercommunalité, telles que la gestion des zones humides et le PLU intercommunal
D'autres compétences peuvent être proposées au transfert, à savoir :
 - le tourisme, en regroupant toutes les informations au sein de l'Office de tourisme de La Roche-sur-Foron
 - l'accueil périscolaire des écoles maternelles
 - la gestion et l'entretien des eaux pluviales, fossés et ruisseaux
 - la voirie, etc.

§ SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORTS

- Un abri a été réalisé au stade de foot pour les joueurs et le délégué du foot.

DIVERS

- **Signature d'un bail précaire pour le logement de l'école (côté droit du bâtiment ancien de l'école) avec Madame Rachel DECHAUME**
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un contrat de bail précaire va être signé avec Madame Rachel DECHAUME pour le logement d'urgence. Ce logement lui a été attribué, à la suite de l'étude de sa situation familiale et financière. Ce bail est établi pour 6 mois, renouvelable une fois, avec un loyer de 450 euros par mois.
Les membres du Conseil donnent leur accord à la signature du bail avec Madame DECHAUME.
- **Signature d'un bail précaire pour le logement « directeur » de l'école (côté gauche du bâtiment ancien de l'école) avec Monsieur Guy DECROUX**
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un contrat de bail précaire va être signé avec le directeur de l'école Monsieur Guy DECROUX pour le logement qu'il occupe actuellement.
Monsieur DECROUX a changé de statut, par conséquent, il ne peut plus bénéficier d'un logement de fonction. C'est pourquoi un bail précaire a été rédigé, et un loyer lui sera désormais facturé. Ce bail est établi pour 6 mois, renouvelable une fois, avec un loyer de 250 euros par mois.
Les membres du Conseil donnent leur accord à la signature du bail avec Monsieur DECROUX.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à plusieurs demandes des administrés, les arbres du cimetière ont été enlevés, afin d'éviter toutes nuisances pour les usagers et les dégâts éventuels vis-à-vis des monuments funéraires existants.
- Monsieur le Maire annonce la nomination d'un nouveau curé pour la paroisse Sainte-Marie en Pays Rochois. Il s'agit du Père Jean-Claude MUTABAZI qui prendra ses fonctions le 28 septembre prochain et qui sera l'affectataire de l'église Saint-Théodule d'Arenthon.

DATES A RETENIR

- ✓ **Mardi 9 Septembre à 10h00 et 13h30 à Amancy : Réunions MARPA Commission Finances**
- ✓ **Mardi 9 Septembre à 17h30 à la CCPR : Réunion PLUi**
- ✓ **Vendredi 12 Septembre à 20h00 à la salle des fêtes de St-Sixt : Rencontre avec les candidats aux élections sénatoriales (pour les grands électeurs)**
- ✓ **Mardi 16 Septembre à 20h00 à Saint-Sixt: Conseil communautaire**
- ✓ **Jeudi 18 Septembre à 18h00 en Mairie : Réunion Commission Communication**
- ✓ **Mardi 23 Septembre à 10h00 et 13h30 à Amancy : Réunions MARPA Commission Finances**
- ✓ **Jeudi 25 Septembre à 14h00 en Mairie : Rencontre avec Monsieur Loïc HERVE, candidat aux élections sénatoriales (pour les grands électeurs)**
- ✓ **Jeudi 25 Septembre à 18h30 en Mairie : Réunion du CCAS**
- ✓ **Vendredi 26 septembre à 17h00 en Mairie : Rencontre avec Jean-Claude CARLE (pour les grands électeurs)**
- ✓ **Dimanche 28 Septembre de 9h00 à 15h00 à la Préfecture d'Annecy : Elections sénatoriales**
- ✓ **Lundi 29 Septembre à 19h00 en Mairie : Réunion de présentation du PLU intercommunal par la CCPR**
- ✓ **Vendredi 03 Octobre à 20h30 à la Maison des Associations : Réunion Commission Environnement élargie**
- ✓ **Lundi 06 Octobre à 18h00 en Mairie : Réunion présentation GRDF Biométhane + Réunion du Conseil municipal**
- ✓ **Mardi 07 Octobre à 18h00 en Mairie : Commission Gestion du patrimoine communal Réunion avec EPF pour la gestion des futurs appartements du bâtiment de la micro-crèche**
- ✓ **Jeudi 09 Octobre à 19h00 à la salle communale : Réunion publique d'information sur la nouvelle organisation des rythmes scolaires à destination des parents d'élèves**
- ✓ **Mardi 14 Octobre à 20h00 en Mairie : Réunion du Conseil d'école**
- ✓ **Mardi 11 Novembre : Commémoration de l'armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale**

INTERVENTION DE L'AUDITOIRE

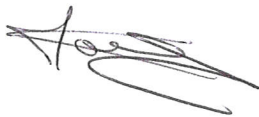
Monsieur SOMMEILLER est intervenu pour informer l'assemblée que les barbelés installés le long de sa parcelle ont été coupés.

Monsieur le Maire a réitéré sa volonté de régler le litige. Il va reprendre contact avec le propriétaire de la parcelle voisine de Monsieur SOMMEILLER. Si un accord est conclu avec ce propriétaire, un acte sera établi devant notaire.

Séance levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Maryline MARCAULT



Le Maire,
Alain VELLUZ



Affiché le 31 mars 2015.

